Contrat de Prestation de service

Entre

Ci-après « le Professeur»,

D'une part, et GRADE'UP SAS, situé au 5 rue des frères Henry 92120 Montrouge, immatriculé au RCS de Nanterre Sous le numéro 881 619 621.

Ci-après, « le Client »,

D'autre part, Ensemble « **les parties** »

Il a été convenu ce qui suit

Article 1 : Objet du contrat

Le Professeur devra, effectuer de l'aide aux devoirs et de l'accompagnement scolaire. Le Professeur a déclaré son activité auprès de l'URSAAF et des autorités compétentes, en tant que autoentrepreneur, opérant dans le domaine d'activité de Professeurs et Formateurs indépendants et ayant une activité d'accompagnement scolaire à domicile.

Article 2 : Lieu d'exécution de la prestation

Le lieu d'exécution de la prestation est réputé se trouver au domicile de l'élève. Dans le cas où le prestataire accompagne plusieurs élèves individuellement, les différentes prestations se déroulerons aux domiciles respectifs de chaque élève.

Article 3: Obligations du Professeur

Le Professeur s'engage, envers le Client, à effectuer la prestation définie à l'article 1 du présent contrat. Il s'engage à mettre en oeuvre tous les moyens nécessaires pour assurer la bonne exécution de la prestation, avec diligence et dans le respect des normes de sa profession.

Le Professeur s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de l'élève durant toute la durée de la prestation de service.

Le Professeur est responsable de la qualité des services rendus et peut se voir rompre le présent contrat, à l'initiative du client, en cas de non respect de la qualité des services définie à l'article 1.

Le Professeur, assure et certifie sur l'honneur qu'il possède bien les diplômes qu'il a fourni au client et le diplôme requis pour assurer la prestation de service.

Le Professeur, s'engage, en cas d'impossibilité lié à une maladie etc de prévenir le Client au mois 24h avant le début de la prestation.

Article 4: Informations et Conseils

Le Professeur doit informer le Client sur les caractéristiques essentielles du service.

Conformément à l'article L.111-1 du Code de la consommation, Le Professeur, s'engage à communiquer au Client, avant la signature du présent contrat, de manière lisible et compréhensible, les informations suivantes :

- Les caractéristiques essentielles du service, définies dans l'article 1.
- Le prix du service ou son mode de calcul, lorsqu'il peut être raisonnablement calculé à l'avance.
- La date ou le délais auquel il s'engage à effectuer le service, celle-ci étant définie par le Client.
- Les informations, relatives à son identité, à ses coordonnées postales, téléphoniques et électroniques et à ses activités, ainsi que s'il a lieu, celles relatives aux garanties légales, aux fonctionnalités du contenu numérique et, le cas échéant, à son interopérabilité, à l'existence et aux modalités de mises en oeuvre des garanties et aux conditions contractuelles.

Article 5: Obligation du Client

Le Client s'engage à fournir au Professeur, toutes les informations utiles à la bonne exécution de la Prestation de service. A ce titre, le Client devra fournir au Professeur qui lui demande, tout renseignement lui permettant d'avoir, notamment, une bonne connaissance de ses besoins et de l'utilité que le service présente pour lui.

Le Client s'engage aussi à collaborer pleinement avec le Professeur, en vu du bon déroulement de la prestation de service.

Le Client s'engage à payer le prix de la prestation pour un montant et dans le(s) délai(s) prévus par le présent contrat.

Article 6 : Durée du contrat

A compter de la date de signature du présent contrat, le Professeur s'engage à fournir son service au Client pendant une durée de 1 ans.

Article 7: Renouvellement du contrat

Conformément aux dispositions de l'article 1214 du Code civil, le présent contrat sera automatiquement renouvelé, à la fin de sa durée initiale, pour une durée indéterminée. Le renouvellement du contrat donne naissance à un nouveau contrat dont le contenu est identique au présent contrat. Le contrat ainsi renouvelé est également résiliable à tous moment par le Client et sans justificatif ou motif envers le Professeur.

Conformément aux articles L.215-1 et suivants du Code de la consommation, ci-après reproduits intégralement, le Client étant désigné comme le « consommateur » et le Professeur comme le « professionnel » :

articles L.215-1:

Pour les contrats de prestations de services conclus pour une durée déterminée avec une clause de reconduction tacite, le professionnel prestataire de services informe le consommateur par écrit,

par lettre nominative ou courrier électronique dédiés, au plus tôt trois mois et au plus tard un mois avant le terme de la période autorisant le rejet de la reconduction, de la possibilité de ne pas reconduire le contrat qu'il a conclu avec une clause de reconduction tacite. Cette information, délivrée dans des termes clairs et compréhensibles, mentionne, dans un encadré apparent, la date limite de non-reconduction.

Lorsque cette information ne lui a pas été adressée conformément aux dispositions du premier alinéa, le consommateur peut mettre gratuitement un terme au contrat, à tout moment à compter de la date de reconduction.

Les avances effectuées après la dernière date de reconduction ou, s'agissant des contrats à durée indéterminée, après la date de transformation du contrat initial à durée déterminée, sont dans ce cas remboursées dans un délai de trente jours à compter de la date de résiliation, déduction faite des sommes correspondant, jusqu'à celle-ci, à l'exécution du contrat.

Les dispositions du présent article s'appliquent sans préjudice de celles qui soumettent légalement certains contrats à des règles particulières en ce qui concerne l'information du consommateur.

Article 8 : Prix et paiement de la prestation

En contrepartie de la réalisation des prestations, le Client versera au Professeur la somme forfaitaire de :

- 20€ euros par heure de cours collège dispensée (tarifs en présentiel)
- 22€ euros par heure de cours lycée dispensée (tarifs en présentiel)

Les prix stipulés sont sous-entendus toutes taxes comprises.

Le paiement complet du prix devra être effectué après finalisation de la prestation de service. Le Client s'engage à procéder au paiement comptant de chaque facture à la réception.

Le paiement de la prestation de service s'effectuera, au choix du Client, par le moyen de paiement suivant : Virement Bancaire.

Toute facture émise par le Professeur devra comporter les mentions suivantes :

- Le nom et l'adresse du Professeur
- Le nom et l'adresse du Client
- Le numéro de SIRET du Professeur
- La nature exacte des services fournis
- Le montant des sommes effectivement acquittées au titre de la prestation de service
- Le décompte du temps passé
- Les taux horaires de main d'œuvre

Article 9 : Confidentialité

Chaque Partie s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour maintenir confidentielles les informations de toute nature qui lui sont communiquées comme telles par l'autre Partie pendant l'exécution du présent contrat, ou dont elle aura eu connaissance au cours de la réalisation de la prestation.

Les Parties s'engagent à n'utiliser ces informations qu'aux fins de la réalisation de prestation de service.

De mêmes, les Parties s'engagent à ne pas exploiter, pour leur compte ou pour celui d'un tiers, directement ou indirectement, tout ou partie de ces informations.

Les informations qui sont ou seront du domaine public ou dont une partie avait légitimement connaissance à la date de leur communication par l'autre Partie, ne sont pas visées par le présent article.

Chaque Partie devra, à la fin des relations contractuelles, restituer tout document contenant des informations confidentielles qui lui aura été confié par l'autre Partie et n'en conserver aucune copie.

L'engagement de confidentialité des Parties est valable pendant toute la durée d'exécution du présent contrat et après son terme, quel qu'en soit le motif, pendant la durée suivante : 5 ans.

Article 10 : Force majeure

Aucune des Parties ne pourra être tenue responsable de son retard ou de sa défaillance dans l'exécution de ses obligations contractuelles si ce retard ou cette défaillance sont dus à la survenance d'un événement échappant à son contrôle, qui ne pouvait pas raisonnablement prévu lors de la conclusion du contrat et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées.

Chaque Partie devra informer l'autre Partie, sans délai via un email ou un SMS, de la survenance d'un tel cas lorsqu'elle estime qu'il est de nature à compromettre l'exécution de ses obligations contractuelles. Le Professeur devra également en informer la famille de l'élève qui devait recevoir une heure de soutien.

Article 11 : Résiliation du contrat

Conformément à l'article L. 221-10 du Code de la consommation, le Client peut résilier le contrat à tout moment et sans préavis, frais ou indemnité et dispose, le cas échant, d'un droit au remboursement, dans un délai de quinze jours, des sommes versées par lui, au prorata de la durée du contrat restant à courir.

Le Professeur pourra résilier le contrat après mise en demeure restée sans effet du Client qui ne remplit pas les obligations auxquelles il est soumis en vertu du présent contrat. La mise en demeure devra indiquer un délai raisonnable dans lequel le Client devra remédier à l'inexécution ou la mauvaise exécution de ses obligations contractuelles. La mise en demeure devra également mentionner la présente clause résolutoire.

Le professeur s'engage par ailleurs formellement à ne pas poursuivre directement ou indirectement, en dehors du cadre du présent contrat et dans l'année suivant sa rupture, sa collaboration avec les enseignants présentés par Grade'Up. Dans le cas contraire, le professeur devra verser à Grade'Up une indemnité compensatrice de 500 €. Il est rappelé que le travail dissimulé est passible de sanctions pénales.

Article 12 : Responsabilité

Le Professeur engage pleinement sa responsabilité lorsque celui-ci effectue une prestation. Le Client, GRADE'UP SAS, décline toute responsabilité en cas d'incident entre le Professeur et l'élève.

Article 13: Droit applicable

Le présent contrat est soumis au droit français sans application de ses règles de conflits de lois.

Article 14 : Invalidités des clauses

Si l'une des clauses du présent contrat est ou devient non valable eu égard au droit applicable, cette clause doit être considérée comme non écrite, les autres clauses restant en vigueur.

Article 15 : Règlement des différends

A. Réclamation

Les Parties s'engagent à tenter de régler leur différend à l'amiable avant de saisir le tribunal compétent.

B. Tribunal compétent

A défaut d'accord amiable, e, application des articles 42 et 46 du Code de procédure civile et de l'article L.141-5 du Code de la consommation tout litige relatif au présent contrat, y compris à sa signature, son interprétation, son exécution, sa résiliation et aux obligations post-contractuelles sera porté au choix du demandeur, soit devant la tribunal du domicile du défendeur, soit devant celui de l'exécution de la prestation de service, soit enfin devant le tribunal du lieur où le Client demeure au jour de la conclusion du présent contrat.

Fait à Montrouge, le 3 Septembre 2020 en 2 exemplaires.

Signatures

(faire précéder ma mention « Lu et approuvé. Bon pour accord »)

Le Client

De martin

Le Professeur